



Les aides financières au collège

publié le 31/03/2021

Chers parents,

Il existe un certain nombre de dispositifs d'aides financières pour accompagner la scolarité de votre enfant au collège.

Ces dispositifs sont décrits et précisés en suivant le lien : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college-4970>

Petit rappel concernant le Fonds Social collégien :

- Ce fonds est destiné à faire face rapidement à des situations difficiles que peuvent connaître des familles de collégiens pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. Cette aide exceptionnelle peut prendre la forme d'une aide financière directe ou de prestations en nature (**frais de demi-pension ou d'internat, fournitures diverses, etc.**).
- La décision d'attribution de l'aide relève du chef d'établissement après avis de la commission, présidée par lui et constituée par des membres de la communauté éducative, des délégués d'élèves et de parents d'élèves, si l'élève est scolarisé dans un collège public.
- **Pour toute information, n'hésitez pas à vous adresser au secrétariat du collège.**

A. Vincent - Principal.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.